



Conseil d'administration du 25 novembre 2021

Délibération n° 2021/78

Objet : Approbation du budget initial pour l'année 2022

Vu le rapport de présentation du Directeur Général,

Vu le décret n°2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-53 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et particulièrement son article 9-3°,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Sur proposition du Président,

Article 1

Le Conseil d'administration approuve les autorisations budgétaires (tableau 2) suivantes :

- 14.55 ETPT non titulaires de droit privé dont 1 recrutement en 2022
- Autorisations budgétaires dont :
 - 1 113 335 € en personnel
 - 26 257 138 € en fonctionnement
 - 113 500 € en investissement
- Solde budgétaire déficitaire de 9 931 145 €

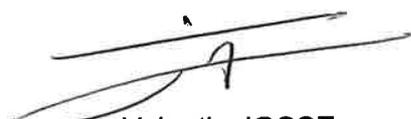
Article 2

Le Conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires (tableaux 4 et 6) suivantes :

- - 10 227 932 € de variation de trésorerie
- 89 354 € de résultat patrimonial
- 219 354 € de capacité d'autofinancement
- 113 500 € de variation du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Président du Conseil d'Administration



Valentin JOSSE

Préfecture de la Vendée
Reçu en préfecture de
DCPAT

- 1 DEC. 2021

COURRIER ARRIVÉ LE